

Règlement d'attribution des places en établissement d'accueil de jeunes enfants de la ville d'Écully

Novembre 2022

PREAMBULE :

Toute admission en accueil régulier dans un établissement d'accueil du jeune enfant doit faire l'objet d'une pré-inscription. Cette pré-inscription est ensuite examinée par la Commission d'Attribution des places. La place est attribuée jusqu'au départ de l'enfant : il n'y a pas de changement de crèche en cours d'accueil.

1/ Procédure de pré-inscription dans les crèches municipales

La préinscription se formalise au cours d'un rendez-vous et d'un entretien personnalisé avec la référente parentalité. Au cours de cet entretien, sera abordé le mode de garde qui semble le mieux correspondre aux besoins de chaque famille en fonction de ses souhaits, de ses horaires et impératifs.

La préinscription se déroule en 3 étapes :

- Prendre rendez-vous en ligne : site Ecully.fr – rubrique : **A tout âge/ petite enfance/inscriptions en ligne**
- Télécharger le dossier
- Le remplir par voie informatique
- L'envoyer ensuite par mail à p.puzenat@ville-ecully.fr .
- Se rendre au rendez-vous avec l'ensemble des pièces justificatives suivantes :
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (bail ou compromis).
 - Selon la situation professionnelle : une attestation de l'employeur ou une attestation d'inscription auprès de pôle emploi ou une attestation de l'organisme qui accompagne le parent dans ses démarches d'insertion ou une attestation du centre de formation.
 - La feuille d'imposition de l'année n-2, à défaut un justificatif de revenu de moins de trois mois de chaque parent.
 - Le quotient familial (de moins de 3 mois au jour du RDV).
 - Selon la situation familiale : un jugement JAF ou une notification de la CAF.
 - Une copie du livret de famille ou d'acte de naissance si l'enfant est né.

En cas d'impossibilité à prendre un rendez-vous ligne, il est possible de joindre la référente parentalité :

Par téléphone : 07 71 37 50 25 ou par mail à p.puzenat@ville-ecully.fr

La demande de pré-inscription peut se faire dès le 4^{ème} mois de grossesse.

2/ Organisation de la Commission d'admission

| Pour les demandes d'admission en septembre | Pour les demandes d'admission en cours d'année |
|--|--|
| Date limite de dépôt : 1^{er} avril <i>NB : nécessité de confirmer à nouveau sa demande pour les dossiers entre juin et décembre de N-1, et non retenus précédemment</i> | Date limite de dépôt : pas de date spécifique |
| Décision : en mai lors de la commission plénière | Décision : tout au long de l'année selon la libération des places et selon les mêmes critères d'appréciation que pour les demandes examinées en commission plénière |

3/ Rôle et composition de la Commission d'admission :

La commission d'admission examine toutes les demandes d'accueil régulier supérieures à 1 journée d'accueil par semaine. Elle établit les possibilités d'admission en fonction des places disponibles sur l'ensemble des 3 crèches municipales et des capacités d'accueil dans les différentes structures, en lien

avec l'agrément de chaque établissement.

Dans la mesure du possible, elle prend en compte les besoins des familles tout en veillant à la mixité des publics accueillis, à la diversité des temps d'accueil.

Elle examine également toute augmentation de temps d'accueil y compris pour des enfants déjà accueillis en accueil occasionnel au sein des crèches.

Dans ce cas, les parents doivent formaliser leur demande auprès de la référente parentalité au plus tard le 1^{er} avril de l'année en cours.

La commission d'attribution des places est présidée par l'élu(e) en charge de la Petite Enfance.

Elle est composée :

- De la référente parentalité
- De la directrice du service Petite Enfance
- De la directrice du service Solidarité
- Des responsables de structures municipales
- Des animatrices des relais petite enfance de la commune
- D'un représentant du service de Protection Maternelle et Infantile de la Métropole de Lyon

Les membres de la commission sont soumis à la confidentialité des propos.

4/ Critères utilisés en commission d'admission :

Lors de la commission d'admission, les demandes sont étudiées selon les critères suivants :

- Lieu de résidence : résident écullois – résident hors commune.
- Situation socio-professionnelle : bi activité des parents, planning de travail atypique, parents inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle et/ou sociale, en recherche emploi.
- Situation familiale : monoparentalité, grossesse multiple, fratrie dont un enfant est déjà accueilli dans une des crèches de la commune pour la même période demandée.
- Enfant porteur de handicap (sous réserve que l'établissement puisse assurer la prise en charge de l'enfant).
- Survenance d'un évènement exceptionnel venant fragiliser la situation familiale.
- Modalités d'accueil de l'enfant : planning et horaires demandés, âge de l'enfant en fonction des ~~capacités~~ capacités d'accueil de la structure et date d'entrée souhaitée.

Ces critères s'appliquent également aux familles dont les enfants sont déjà accueillis en crèche et qui ont formulé une demande d'augmentation du temps d'accueil.

5/ Réponse de la Commission d'admission

Des courriers de réponse sont adressés, dans un délai de 10 jours, après la commission, par mails aux familles dont la demande de place a été examinée par cette dernière.

En cas de réponse positive, le courrier indique la crèche proposée ainsi que le nombre de jours d'accueil. La famille dispose d'un délai de 7 jours, à date d'envoi du mail, pour confirmer son accord par mail à la référente parentalité et à la structure indiquée.

Passé ce délai, en l'absence de réponse, la place sera proposée à une famille qui se trouve sur la liste d'attente constituée en commission.

Un rendez-vous sera fixé avec la structure et les pièces justificatives exigées finaliseront le dossier administratif familial.
L'admission définitive est subordonnée à la visite médicale dans les cas prévus dans le règlement intérieur de la crèche.

En cas de réponse négative, la famille peut solliciter le **maintien de sa demande**. Elle sera inscrite sur la liste d'attente et étudiée de nouveau si une place se libère.

En revanche, si la famille refuse une place proposée, elle ne pourra pas demander le maintien de sa demande.

Rappel : il est recommandé à la famille de faire une demande pour une recherche d'assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s auprès des relais petite enfance, sur rendez- vous, en parallèle de sa demande de place en EAJE.

6/ **Application du présent règlement** :

Le Responsable du service petite enfance est chargé de veiller à l'application et au respect du présent règlement.

Le Responsable du service petite enfance saisit l'élu(e) en charge de la Petite enfance des éventuels litiges portant sur la commission d'attribution des places et des difficultés d'application du présent règlement.

Le présent règlement prend effet le 1^{er} décembre 2022

Le Maire



Sébastien MICHEL